

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY,  
DES CORRECTEURS ET DES EXAMINATEURS SPECIALISES  
EXAMEN 2021 DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE (AG)  
spécialité Ingénierie, informatique et systèmes d'information**

**Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne,**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

**VU** le décret n° 2010-1359 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

**VU** l'arrêté CON2020009 du 3 septembre 2020 portant ouverture de l'examen professionnel de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe dans la spécialité Ingénierie, informatique et systèmes d'information ;

**VU** le PV de tirage au sort des représentants de la CAP ;

**VU** l'arrêté CON20201015 du 23 décembre 2020 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Tarn et Garonne ;

**VU** la désignation du représentant du CNFPT ;

**VU** le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Tarn et Garonne ;

**ARRETE**

**Article 1er : Composition du jury**

<b>Collège des élus</b>	<b>M. Bernard PEZOUS</b> , Président du jury Maire de La Salvetat Belmontet  <b>Mme Marie-Laure DELASSAT</b> , Présidente suppléante, Conseillère Municipale à la Mairie de Molières
<b>Collège des fonctionnaires</b>	<b>Mme Monique CHAUCHARD</b> <u>Représentante CNFPT</u> Directrice Générale des Services Mairie de Saint Nicolas de la Grave

Collège des fonctionnaires	<b>M. Mickaël ROBERT</b> Représentant CAP B, filière technique Communauté d'Agglomération Grand Montauban	<b>AR PREFECTURE</b> N° 20210331-CON2021008-AR Regu le 13/04/2021
Collège des personnalités qualifiées	<b>Mme Valérie RIALS-MORAS</b> Ingénieur principal, Responsable du pôle Etudes – Responsable de projets service des systèmes d'information Mairie de Colomiers  <b>Monsieur Frédéric FRANCES</b> Technicien principal de 1ère classe, Responsable pôle numérique Centre de Gestion du Lot	

## Article 2 : Correcteurs des épreuves écrites et examinateurs spécialisés des épreuves orales

Sont désignés en qualité de correcteurs et d'examineurs spécialisés :

- Madame Magali CARDONNE, Attaché territorial, Responsable service assistance budgétaire et informatique CDG32,
- Monsieur Frédéric FRANCES, Technicien territorial principal de 1ère classe, Responsable pôle numérique, CDG46,
- Monsieur Pierre LORENZO, Directeur du CDG82,
- Madame Cécile BASQUES, Attaché Principal Territorial, Coordinatrice du Pôle Informatique CDG82,
- Monsieur Frédéric MANDIS, Chargé de mission développement numérique, Conseil Départemental du Lot et Garonne
- Monsieur Claude JEANJEAN, Adjoint au Maire, Mairie de Caussade,
- Madame Anne ARRESTIER, Adjointe au Maire, Mairie de Lafrançaise.

## Article 2 : Affichage

Le Directeur du Centre de Gestion de Tarn et Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Madame la Préfète de Tarn et Garonne, aux partenaires et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne.

## Article 3 : Voie de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Montauban, le 31 mars 2021



Le Président,

Jean-Luc DEPRINCE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : .....

Publié le : .....